



## MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018 - N° 36

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis WALLE, Maire.

#### **Étaient présents :**

Mesdames BICHBICH Mary, DENIS Bénédicte, ROSSI Nicole.

Messieurs CARRÉ Vincent, DEVISMES Gregory, GRESSIER Alain, LE PORQUIER DE VAUX Patrick, POTEAU Jean-Luc, RANDON Benoît, WALLE Denis.

**Pouvoir :** Madame KOZA Géraldine à Bénédicte DENIS,

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames COUTURIER Valérie et HEBBE Christelle.  
Monsieur AVIDE Olivier.

**Absente :** Madame POIRIER Marie-Claude

**Secrétaire de séance :** Madame DENIS Bénédicte

**Assistait à la réunion :** Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie.

#### **Ordre du Jour :**

- ✓ Avenant à la délibération du RIFSEEP
- ✓ Délibération fixant l'indemnité des agents recenseurs
- ✓ Délibération portant acquisition de la parcelle ZC n° 245
- ✓ Classement des voiries des Vignes dans le domaine public
- ✓ Délibération fixant l'intégration des comptes 001 et 002 suite à la dissolution du SIRPI
- ✓ Délibération fixant le renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public
- ✓ Délibération fixant l'attribution et le changement de numérotage de voirie
- ✓ Délibération autorisant la modification des statuts du SDESM
- ✓ Délibération autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente
- ✓ Délibération fixant le prix du repas pour le banquet des aînés
- ✓ Délibération d'engagement, de liquidation et de mandatement dans la limite des 25% des crédits ouverts en 2018 pour le budget unique 2019
- ✓ Délibération modifiant l'indice brut et le pourcentage des indemnités de fonction des élus
- ✓ Questions diverses

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion, indique également qu'il n'a reçu aucune remarque concernant le compte-rendu de la précédente séance et que celui-ci est donc adopté à l'unanimité des conseillers présents lors de cette réunion. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites du registre, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Bénédicte DENIS secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour en lui

demandant d'accepter l'ajout de deux délibérations, l'une sur la mise en place d'une étude scolaire pour la rentrée du 7 janvier 2019, et l'autre, sur demande de la trésorerie, reçue après convocation du Conseil, au sujet de l'imputation des dépenses au compte 6232, étant dans l'incapacité de délibérer avant les dates butoir, et de traiter le premier sujet immédiatement.

**Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.**

### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UNE ÉTUDE SCOLAIRE ET FIXANT LE PRIX DU SERVICE**

Monsieur le Maire demande à Vincent CARRÉ, Adjoint en charge des Affaires Scolaires d'expliquer le souhait de voir un service d'étude scolaire mis en place dès la rentrée de janvier. L'Adjoint note alors que quelques parents, lors du dernier Conseil d'Ecole, ont demandé s'il était possible que la commune mette en place une étude surveillée.

Une institutrice s'étant portée volontaire pour assurer cette activité les jeudis et vendredis de 16h30 à 17h45, la commune a initié un questionnaire pour recenser les enfants intéressés.

La demande initiale portait sur quatre jours mais ce service n'est possible que les 2 jours retenus soit les jeudis et vendredis du fait des APC qui se déroulent aussi à la fin des journées scolaires.

16 enfants de l'élémentaire se sont engagés pour un trimestre sur un tarif de 1,60 € la séance. (1h d'étude surveillée + ¼ d'heure pour le goûter). Cette participation des familles couvrira intégralement la rémunération qui sera versée à l'enseignant en charge de l'étude

Le coût horaire est de 22,33€ pour l'heure d'étude + 2,98€ pour le quart d'heure de goûter soit un total de 25,31€ qui sera versé à l'institutrice par la mairie (S'agissant d'une activité accessoire, celle-ci n'est pas soumise aux charges sociales.)

Si le nombre d'enfants venait à descendre en dessous de 12, la commune se verrait dans l'obligation d'interrompre l'activité pour ne pas créer une charge supplémentaire aux finances municipales.

Le Conseil municipal se prononce donc pour que cette activité soit mise en place aux conditions évoquées.

**Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.**

### **AVENANT A LA DÉLIBÉRATION DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil, lors d'une précédente séance, s'est déjà prononcé pour accorder à nos agents le nouveau régime indemnitaire mais il apparaît qu'un des montants votés pour la borne supérieure, bien inférieur au maximum autorisé, est trop juste pour couvrir la totalité des indemnités susceptibles d'être allouées, spoliant ainsi le ou les agents d'un complément de traitement qu'il percevait avant la mise en place du nouveau régime. Bien que ce soit à la marge il est nécessaire de fixer le nouveau montant par avenant et propose d'augmenter la borne supérieure de 100 € passant ainsi celle-ci de 8.700 à 8.800 € annuel pour le groupe de fonctions 1 dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière administrative. Pour rappel le plafond annuel réglementaire est de 11.340 €.

**Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.**

### **DÉLIBÉRATION FIXANT L'INDEMNITÉ DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire indique que le Conseil doit statuer sur l'octroi et le montant de l'indemnité aux agents chargés d'effectuer le recensement de la population communale entre le 17 janvier et le 16 février 2019. Il précise qu'il n'a pas le montant de ladite indemnité qui est fixée par l'INSEE en fonction de la strate de la commune. Il propose donc au Conseil de délibérer sur l'attribution aux agents recenseurs de l'indemnité fixée par l'INSEE à son montant réglementaire.

Madame ROSSI demande si les agents recenseurs sont connus des Armentières pour faciliter leur travail et Monsieur le Maire précise qu'il a été proposé à tous nos agents d'occuper ce poste temporaire mais que seules nos deux secrétaires administratives ont accepté cette mission qu'il leur est donc confiée sous la responsabilité de l'Adjointe, Mary BICHBICH, coordonnateur du recensement auprès de l'INSEE, elle-même ne percevant aucune indemnité à ce titre.

**Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.**

### **DÉLIBÉRATION PORTANT ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 245**

Monsieur le Maire explique que la parcelle ZC 245 est une petite parcelle de 100m<sup>2</sup> appartenant à la commune avant la création du lotissement les Vignes. Cette parcelle avait été rétrocédée à l'aménageur Négocim lors de la construction du lotissement pour une raison de mise en alignement mais avait vocation à être restituée à première demande de la Commune. C'est donc l'objet de cette délibération pour finaliser la reprise des voiries et des espaces communs appartenant à Négocim afin de les verser dans le domaine public communal. Les frais de cet acte notarié sont à la charge exclusive de Négocim.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour évoquer celle déjà prise par le Conseil au sujet des parcelles proposées à la Commune pour une acquisition à l'euro symbolique des biens dont les propriétaires - souvent par succession - veulent se dessaisir et notamment la quinzaine de parcelles discontinues cadastrées section C, n<sup>os</sup> 59, 64, 87, 214, 230, 278, 296, 345, 353, 582, 886, 894 et 895 et section D, n<sup>os</sup> 30 et 50 pour une contenance d'environ 4.000 m<sup>2</sup>, l'ensemble à l'euro symbolique, la valeur est quasi nulle mais permet de commencer un agglomérat forestier afin d'en maîtriser, à terme, la protection et sa valorisation en échappant à la main-mise de la Safer sur ce secteur boisé dont elle n'a que faire sauf à revendre à des particuliers les parcelles acquises par préemption ou par acquisition successorale, faisant au passage un profit plus que discutable. La Commune malgré l'intérêt porté à la connaissance de cet organisme n'a jamais été retenue comme acquéreur potentiel.

**Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.**

### **CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT DES VIGNES**

Les voiries du lotissement les Vignes propriétés de Négocim étant rétrocédées à la Commune, il convient d'en déterminer le classement pour que Monsieur le Maire puisse prendre l'arrêté subséquent dans le Domaine routier public communal, en effet s'il est du ressort du maire d'exécuter ce classement, il est de la compétence du Conseil d'en déterminer le classement.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire et avoir été informé que les travaux de mise en conformité PMR avaient été réalisés tant par Négocim que par la Collectivité, chacun pour les parties qui le concernait, ainsi que les différentes réparations au niveau des tampons assurées par Négocim, avaient été achevés en conformité avec le PAVE communal, Monsieur le Maire précisant également qu'une ITV avait été faite pour vérifier le bon état des réseaux humides qui seront rétrocédés à la CCPO qui en détient la compétence dès l'arrêté devenu exécutoire.

Le Conseil municipal charge le Maire de prendre l'arrêté de classement des voies dans le domaine public ainsi que les espaces communs et le bassin d'étalement des eaux pluviales. Madame DENIS et Monsieur DEVISMES, résidents du lotissement, souhaitent utiliser leur devoir de neutralité et ne prennent pas part au vote en s'abstenant.

**Accord du Conseil municipal à la majorité des membres présents + 1 pouvoir.**  
**2 abstentions.**

### **IMPUTATION DE DÉPENSES AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Monsieur le Maire rappelle la demande du comptable assignataire de la commune qu'il convient de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement d'une catégorie de dépenses à imputer sur cet article pour dégager sa responsabilité. Le Conseil municipal doit donc fixer les principales

caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte, la délibération devant être systématiquement jointe aux mandats visant les telles dépenses dans les limites établies.

Bénédicte DENIS, Adjointe en charge des Finances explique que cette demande émane de la Direction Générale pour pallier aux abus de certaines communes qui imputaient des dépenses non justifiées à ce compte spécifique.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire de prendre en charge au compte 6232 les dépenses liées aux fêtes et cérémonies,

le **Conseil DÉCIDE** d'y imputer les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, fête du patrimoine, inauguration, etc.
  - banquet, buffet, boissons
  - fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6<sup>ème</sup>, récompenses sportives, culturelles
  - factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
  - feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
  - frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

**Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.**

## **DÉLIBÉRATION FIXANT L'INTÉGRATION DES COMPTES 001 ET 002 SUITE À LA DISSOLUTION DU SIRPI**

Monsieur le Maire cède la parole à l'Adjoint en charge du Budget, Alain GRESSIER, qui explique le mécanisme des imputations de résultats à réaliser au budget communal pour finaliser la dissolution du SIRPI.

Alain GRESSIER met en avant que les communes d'Armentières et de Congis ont déjà délibéré conjointement sur la répartition des résultats et qu'en conséquence d'une divergence de vue et d'appréciation entre le Trésor et le Syndicat il convient maintenant de délibérer une dernière fois pour acter l'intégration au résultat de la commune, le montant des sommes inscrites aux comptes 001 et 002.

### **Résultat définitif de clôture du SIRPI :**

- en investissement au chapitre 001 : -127.667,24 €
- en fonctionnement au chapitre 002 : +146.047 €

La répartition à 1/3 pour la commune d'Armentières et 2/3 pour Congis induit donc un résultat de clôture à imputer au résultat de la commune :

- au chapitre 001 : -42.555,75 €
- au chapitre 002 : +48.666,82 €

**Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.**

## **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maintenance qui lie la commune à son prestataire de service CITÉOS arrive à son terme et qu'il est convenu de délibérer pour l'autoriser à signer le renouvellement de ce contrat de maintenance.

L'entreprise propose un forfait de visite d'entretien y compris visite de nuit et mise à disposition d'une astreinte. Le nombre de visite sera de 12 (une par mois) au prix unitaire de 500 € HT soit 7.200 € TTC pour l'année. Pour rappel le précédent contrat était à hauteur de 495 € HT le passage.

Monsieur le Maire propose à son Conseil de l'autoriser à signer le renouvellement du contrat de maintenance du réseau d'éclairage public aux conditions énoncées.

**Accord du Conseil municipal à la majorité des membres présents + 1 pouvoir.**  
***1 vote contre : M. POTEAU***

### **DÉLIBÉRATION FIXANT ATTRIBUTION DE NUMÉROTAGE**

Pour des raisons techniques et à la demande des prestataires de service public (gaz, edf, eau, télécom) les bâtiments communaux indépendants les uns des autres doivent avoir chacun leur adresse physique.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil doit se prononcer sur le changement de numérotage mais qu'il appartient au Maire, à travers ses pouvoirs de police générale, d'en déterminer l'attribution, ainsi il propose de renommer l'école primaire « **École primaire Augustin-Dupré** » pour la différencier sans confusion avec l'école maternelle Augustin-Dupré située rue de Tancrou et de lui attribuer le numéro **2A**.

Les autres bâtiments à la suite dans la rue des Vignettes recevront, dans l'ordre :

La **salle polyvalente**, le N° **2B**

Les **ateliers municipaux**, le N° **2C**

La **MDA**, le N° **2D**

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de simplification administrative et afin de ne pas perturber le service postal, l'adresse postale de l'ensemble de ces bâtiments demeure inchangée au 9 rue du Chef-de-Ville, y compris l'école primaire.

**Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.**

### **DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM**

Les statuts du SDESM ayant été modifiés il appartient aux communes membres d'entériner ces changements par délibération pour les rendre exécutoires. Monsieur le Maire précise que toute absence de délibération annulerait la procédure.

Ces changements de statut affectent essentiellement les compétences du Syndicat concernant les énergies renouvelables et les réseaux de vidéoprotection.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré les conseillers approuvent les changements de statuts du SDESM, Benoît RANDON, salarié d'un groupe délégataire de service public travaillant avec le Syndicat indique qu'il utilise son obligation de réserve en ne participant pas au vote.

**Accord du Conseil municipal à la majorité des membres présents + 1 pouvoir.**  
***1 abstention : Monsieur Benoît RANDON.***

### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation de la salle polyvalente – tranche 1.

Il expose que lors de la rédaction du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) le chapitre 3.4.2n'a pas été complété pour permettre le calcul de la variation des prix prévue aux marchés de travaux. Il convient donc de préciser aujourd'hui le choix des index de référence à prendre en considération, à savoir :

**LOT 01 MACONNERIE CLOISONS CARRELAGE**      Index BT 01  
Entreprise CANARD à COULOMMIERS (77)

**LOT 02 COUVERTURE**      Index BT 32  
Entreprise ROQUIGNY à SOISSONS (02)

<b>LOT 03 MENUISERIE MATÉRIEL DE CUISINE</b> Entreprise DURANT à MOUSSY LE NEUF (77)	Index BT 18A
<b>LOT 04 PEINTURE</b> Entreprise DELCLOY à MELUN (77)	Index BT 46
<b>LOT 05 ÉLECTRICITÉ</b> Entreprise MONFAUCON à LIZY SUR OURCQ (77)	Index BT 47
<b>LOT 06 PLOMBERIE VENTILATION</b> Entreprise SEVESTE à COULOMMIERS	Index BT 38

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants ci-dessus.

**Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.**

### **DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX DES INVITÉS AU BANQUET DES ANCIENS**

Comme chaque année Monsieur le Maire rappelle que le Conseil doit délibérer pour fixer le montant du tarif à payer par les invités lors du Banquet des Anciens. Après en avoir débattu, précisions faites par Monsieur le Maire qu'il a fixé le montant maximal de la prestation auprès du traiteur à 35 €/personne il est décidé que le tarif serait identique à celui de l'année précédente c'est-à-dire à 40 €/personne dont chaque invité devra s'acquitter lors de l'inscription au Repas.. En raison des travaux de la salle polyvalente Monsieur le Maire indique que le Banquet se tiendra cette année dans celle de Tancrou aimablement prêtée par le Maire de cette commune et charge l'Adjoint Vincent CARRÉ d'organiser la mise en place d'un covoiturage pour faciliter le transport vers Tancrou, la Conseillère Nicole ROSSI viendra en soutien pour réaliser la décoration de la salle du fait que Madame BICHBICH n'aura pas de disponibilité en raison de la coordination du recensement dont elle a la charge.

**Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.**

### **DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 %**

Monsieur le Maire rappelle l'esprit et les raisons de cette délibération afin de permettre durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et avant le vote du Budget d'investissement, le règlement de dépenses d'investissement s'avérant nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune. Avant de passer au vote il rappelle les dispositions extraites de l'article L.1312-1 du CGCT concernant la section de fonctionnement, précise qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget et qu'il sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2018.

Monsieur Alain GRESSIER, l'Adjoint en charge du Budget, rappelle les montants votés aux chapitres 20 à 23 en 2018 :

- ✓ Chapitre 20 : 8.800 €
- ✓ Chapitre 21 : 39.680 €
- ✓ Chapitre 23 : 683.000 €

Monsieur le Maire demande donc une autorisation de signer les dépenses d'investissement à hauteur de :

- ✓ Chapitre 20 : 2.200 €
- ✓ Chapitre 21 : 9.920 €
- ✓ Chapitre 23 : 170.750 €

**Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.**

## DÉLIBÉRATION MODIFIANT L'INDICE BRUT TERMINAL PERMETTANT LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose que l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022. Ce nouvel indice remplaçant l'indice 1015 jusqu'alors utilisé devait être utilisé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais qu'à la suite de décisions contraires la date d'application a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le montant de l'indice brut mensuel 1022 à retenir est de 3.847,57 € et il est rappelé que l'indemnité de fonction du Maire est de droit fixé à 100 % du plafond de la strate communale, sauf demande contraire du Maire.

Dans toutes les situations possibles, comme il était fait référence à l'indice brut 1015 et à un montant en euros il devient nécessaire aujourd'hui de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble de l'exécutif, comme il s'y était engagé, a fait un effort depuis le début du mandat puisque le plafond du taux des indemnités a été réduit de 10% pour chacun par rapport au taux réglementaire afin de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement, celles ainsi réalisées s'élèvent à 25.000 €, soit 5.000 €/an, dont la moitié supportée par lui-même.

Il est rappelé également que les taux appliqués pour l'indemnité de fonction des élus sont de :

- le Maire **38,70 %** au lieu de **43 %**
- les Adjointes **14,85 %** au lieu de **16,50 %**

Après concertation l'exécutif propose de continuer cet effort en conservant le taux déjà voté, permettant une économie supplémentaire de plus de 5.500 € pour la commune d'ici la fin de la mandature.

Monsieur le Maire propose de rédiger la délibération sans faire référence au chiffre de l'indice ni du montant en euros mais de préciser simplement les taux appliqués à l'indice brut terminal de la fonction publique, évitant ainsi de nouvelle délibération en cas de changement du chiffre de l'indice ou de son montant.

Le Conseil municipal remercie l'exécutif pour l'effort consenti et donne son accord pour les inscriptions budgétaires à venir.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.*

## QUESTIONS DIVERSES

### ALLONGEMENT DE LA PAUSE MÉRIDIENNE, CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Vincent CARRÉ expose qu'un sondage auquel 58 % des parents d'élèves ont répondu montre que 59 % de ceux-ci sont favorables à un allongement de la pause méridienne qui permettrait, entre autres, de fournir aux enfants un moment de détente avant la reprise des cours. Les classes commenceraient ¼ d'heure plus tôt le matin (8h45 pour Dupré-Vignettes et 8h35 pour Dupré-Tancrou) ; les horaires de l'après-midi étant inchangés, la pause méridienne se verrait prolongée de 15 minutes.

Cette modification des rythmes scolaires sera proposée au prochain conseil d'école et ensuite soumise à l'approbation de l'Inspection Académique.

Introduction de plats bio dans la restauration scolaire : 81 % des personnes ayant répondu au sondage se disent favorables à l'introduction de BIO.

- Trois propositions leur avait été faites :
- 1. **1 composant par semaine** avec une augmentation de **0,05 €** pour l'ensemble des repas **oui 40 %**
- 2. **1 composant par jour** avec une augmentation de **0,15 €** pour l'ensemble des repas **oui 57 %**
- 3. **1 repas par mois** avec une augmentation de **0,10 €** pour l'ensemble des repas **oui 28 %**

La décision devant être prise dans le courant du mois de juin, le Conseil municipal diffère sa réponse et se laisse le temps d'une plus grande réflexion.

## **TRAVAUX D'UN PARTICULIER SUR CD17E**

Monsieur POTEAU demande à Monsieur le Maire les suites qu'il compte donner aux travaux effectués sur le CD17E ainsi que sur le chemin en bord de Marne. Monsieur le Maire rétorque que l'arrêté interruptif de travaux pris par ses soins est bien respecté et a été transmis, réglementairement, au Préfet de Seine-et-Marne et au Procureur de la République du Tribunal de Meaux, qu'il a également rencontré Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et la responsable du service contentieux de la DDT pour évoquer ce sujet, entre autres. Les services de l'État prenant le relais il n'est plus du ressort de la Commune d'intervenir plus avant, Monsieur le Maire précisant qu'il n'engagera pas de poursuites pénales avec de l'argent public sans certitude d'avoir gain de cause, l'expérience déjà acquise en la matière montre l'impossibilité de recouvrer les indemnités accordées par jugement (dixit les infractions à l'urbanisme commises par une famille de la communauté des gens du voyage au Vieux Chemin qui, par jugement en appel, ont été condamnés à verser à la Commune des indemnités et dommages divers pour 82K€, mais dont pas un seul euro n'a pu être recouvré ni même un seul arbre replanté).

Sur le sujet du chemin de bord de Marne, la VNF qui est compétente pour délivrer les autorisations a été alertée et a pris contact avec le propriétaire. Monsieur le Maire indique qu'il reste en contact avec le Département - qui a autorisé l'ouverture des travaux sur le CD17E qui est de sa responsabilité - ainsi qu'avec la responsable des Voies Navigables de France, mais que l'Agence routière responsable du secteur veut rester maître des décisions à prendre sur la voirie départementale.

Monsieur le Maire ajoute que le pire étant l'ennemi du bien il est souhaitable que ce chantier fasse l'objet d'un permis d'aménager pour corriger tous les désordres commis à l'endroit et qu'il est impensable de laisser les choses en l'état. Ce permis d'aménager - demandé au propriétaire pour se mettre en conformité -, lorsqu'il sera déposé, sera instruit directement par les services de l'État, la commune n'ayant pas les compétences suffisantes pour évaluer les impacts divers sur l'environnement et la protection des eaux.

Benoît RANDON prend la parole pour dire à Monsieur POTEAU son désaccord de le voir remettre en cause toutes les décisions prises par le Maire depuis son échec à faire obstacle à l'installation d'une antenne-relais sur le territoire communal malgré le vote favorable de la quasi-totalité des membres du Conseil.

Alain GRESSIER, actant que les mesures conservatoires ont bien été prises et qu'elles sont respectées, regrette toutefois que la commune se trouve une nouvelle fois confrontée à la politique du « fait accompli » en matière d'urbanisme.

## **TRANSPORTS**

Suite à l'information reçue tardivement sur le changement de desserte quant à la suppression de la ligne de bus n°20 Monsieur le Maire informe les conseillers de son intervention immédiate auprès des organes compétents concernés ainsi qu'auprès de notre Député, du président de la CAPM et de celui de la CCPO. Alain GRESSIER s'étant assuré pour sa part de prendre contact avec Transdev Marne et Morin pour obtenir des informations et des explications sur la suppression de cette ligne décidée par les gestionnaires compétents. Monsieur le Maire indique, après échanges avec le Président de la CCPO et son Vice-Président en charge des Transports - en relation directe avec IDF Mobilités, la CAPM et le Député - qu'une solution favorable devrait être trouvée avant la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais sans la certitude de retrouver ce service public de proximité à son niveau de satisfaction actuelle, la ligne ferroviaire P desservant la gare d'Isles-Armentières-Congis sur laquelle la ligne n° 23 doit rabattre les usagers Armentérois n'étant pas un modèle de fiabilité ni de régularité.

En l'absence d'autres sujets Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22h30.



## **DATES A RETENIR**

**MARDIS 8 JANVIER  
5 FÉVRIER  
5 MARS** } **MARCHÉ VILLAGEOIS SEMI-NOCTURNE - MDA ;**

**LUNDI 7 JANVIER : RENTRÉE SCOLAIRE**

**DIMANCHE 13 JANVIER : VŒUX DU MAIRE**

**SAMEDI 26 JANVIER : BANQUET DES AÎNÉS**

## **LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS INSTITUTIONNELLES**

APC = Activités Pédagogiques Complémentaires

CAPM = Communauté de Agglomération du Pays de Meaux

CCPO = Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

CGCT = Code Général des Collectivités Territoriales

ITV = Inspection TéléVisée par caméra.(réseaux secs et humides)

PAVE = Plan de mise en Accessibilité des Voiries et aménagements des Espaces publics

RIFSEEP = Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

SIRPI = Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Intercommunal

SDESM = Syndicat Départemental d'Électrification de Seine-et-Marne

## **GLOSSAIRE COMMUNAL**

EMS = Espace Multi-Sports (Rue de Tancrou « Tennis »)

MDA = Maison des Associations (Rue de Tancrou)

SDF = Salle des Fêtes (Rue des Vignettes) dite aussi Salle Polyvalente

\_\_\_\_\_  
Signatures des Conseillers présents \_\_\_\_\_